



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS DE RÉGULATION

Secteur électricité

Résultat de la consultation publique se terminant le 5 novembre 2007 sur les critères en vue de la désignation du fournisseur par défaut en vertu de l'article 4.1 de la *loi du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité*.

15 novembre 2007

Le présent document reprend les contributions transmises dans le cadre de la consultation sur les critères en vue de la désignation du fournisseur par défaut en vertu de l'article 4.1 de la *loi du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité*. Tout passage sans relation avec le sujet consulté ainsi que tout passage indiqué par la partie intéressée comme étant confidentiel, ne font pas partie du présent document.

L'Institut n'a reçu aucune contribution en relation avec le document de consultation.